

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 juin 2024
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 50

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 19/06/2024
- la transmission au contrôle de légalité le : 19/06/2024 (accusé de réception du 19/06/2024)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Fixation des tarifs d'occupation du domaine de la ville de Quimper par les antennes relais

En vertu du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public doit donner lieu au paiement d'une redevance dont le montant doit être fixé par le conseil municipal.

Concernant l'implantation d'antennes relais, la fixation des montants de redevance a été négociée au cas par cas jusqu'à ce jour. Il convient donc de proposer au conseil municipal de fixer des montants identiques et transparents pour tous les types d'occupants sollicitant l'implantation d'antennes relais sur le patrimoine de Quimper.

En raison de son patrimoine immobilier présentant souvent des « points hauts » (bâtiments publics, éclairages des terrains de sport, réservoirs d'eau désaffectés), la ville de Quimper a conclu depuis les années 90 des conventions d'occupation, avec différents opérateurs, pour l'installation d'antennes relais.

Actuellement, ce sont 3 organismes (opérateurs, professionnels) et 4 sites qui sont occupés. En voici la répartition dans le détail :

SITES OCCUPES	OPERATEURS OCCUPANTS
4 rue Pierre de Mocaer (Emplacement provisoire en attente de la reconstruction du stade de Penvillers)	BOUYGUES -INFRACOS
Gymnase de Pen Ar Stang - 47 rue Pen Ar Stang	ORANGE - TOTEM
Parking Kerivoal - 11 rue du château	ORANGE - TOTEM
Terrain CD29 Le Merdy- Rue du Moulin Melgven	TDF

En 2024-2025, deux nouveaux mats seront installés sur les éclairages du stade de Penvillers, et six antennes seront déplacées des toitures de l'EESAB vers le toit du théâtre de Cornouaille en raison des travaux de réaménagement de l'EESAB.

Les conventions d'occupation conclues le sont généralement pour 9 ans. Les opérateurs prévoient une tacite reconduction de 3 ans, ainsi qu'un délai de résiliation de 24 mois.

Concernant la redevance d'occupation payée par les opérateurs, il existe actuellement une grande disparité dans les montants (entre 5 236 € et 8 000 € à l'année).

Ces montants ont été fixés de gré à gré sans délibération relative aux tarifs.

En application de l'article L2125-1 du CGPPP « *Toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 donne lieu au paiement d'une redevance* ». L'article L2125-3 du même code précise que « *La redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.* »

La ville de Quimper doit donc fixer une redevance dont le montant doit être raisonnable et proportionné à l'usage du domaine. Ces montants doivent être fixés par délibération.

Il est donc proposé de faire adopter par le conseil municipal une grille tarifaire, transparente, applicable à toutes les conventions qui seront conclues postérieurement à son adoption, et quel que soit le domaine de la ville occupé (domaine public ou privé).

Cette grille est proposée sur la base d'un audit réalisé auprès d'autres collectivités de taille plus ou moins similaire à Quimper (Lorient, Poitiers, Lannion, Rouen...).

Le tarif ci-dessous serait appliqué :

- Par mat ou pylône, quel que soit le nombre d'antennes implantées sur celui ;
- Par bâtiment, quel que soit le nombre de mats nécessaires à une couverture à 360°.

Un tarif est également prévu en cas d'occupation d'une surface pour des locaux techniques.

	Tarif annuel par mat, pylône, ou bâtiment sur tout domaine	Tarif annuel par m ² pour locaux techniques
Opérateur de service public	Gratuit	Gratuit
Opérateur de télécommunication et/ou de radiodiffusion	12 000 €	120 €
Autres (entreprises...)	1 500 €	50 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs d'occupation du domaine de la ville de Quimper par les antennes relais tels que précisés ci-dessus.